

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 292-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous :

- Monsieur PILLOY Philippe, Cadre de santé IADE, Coordination des PMO,
- Monsieur Philippe SIMON, Infirmier, Coordination PMO,
- Madame Valérie BOUTIN, Infirmière, Coordination PMO,
- Madame Hélène DEPERROIS, Infirmière, Coordination PMO,
- Madame Marie SARNY, Infirmière, Coordination PMO,
- Madame Coralie LEGEAY, Infirmière, Coordinatrice PMO,
- Monsieur le Docteur Jean-Christophe VENHARD, Médecin référent coordination PMO,

reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour procéder aux consultations du registre national des refus de dons d'organes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 25 septembre 2023

La Directrice Générale,

Floriane RIVIERE

